

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

A. Conditions générales de garantie

Metabo accorde une garantie d'usine sur tous ses produits, ce conformément aux lois du pays concerné et pour une période d'un an à compter de la date de vente de la machine au consommateur final. De plus, l'achat d'un compresseur donne droit à une garantie anticorrosion de 10 ans sur la cuve à air comprimé.

B. Garantie de 3 ans sur le bloc batterie

Metabo accorde 3 ans de garantie d'usine (garantie Metabo de 3 ans sur les blocs de batteries) sans limitation des cycles de charge, à compter de la date de vente du bloc de batteries au consommateur final. La garantie de 3 ans sur les blocs batterie intègre également tous les chargeurs. Les blocs batteries ainsi que les chargeurs ne sont pas soumis à l'enregistrement en ligne.

C. XXL Conditions de garantie

En plus des déclarations de garantie susmentionnées, Metabo fournit une prolongation de garantie d'usine sur tout son assortiment de machines pour une période de 3 ans à compter de la date d'achat du consommateur final. Vous pouvez conclure en ligne cette extension de garantie en enregistrant votre machine Metabo sous www.metabo-service.com ou dans l'application Metabo au plus tard quatre semaines après l'achat. L'enregistrement peut être effectué aussi bien par le revendeur spécialisé que par l'acheteur lui-même. Lors d'un enregistrement effectué par le revendeur, les données correctes du consommateur final doivent être correctement déclarées. Cela implique inéluctablement l'accord préalable du consommateur final. Le portail de service en ligne Metabo et l'application Metabo disposent à cet endroit d'un processus automatisé. A la fin du processus d'enregistrement vous serez conduit vers votre certificat de garantie XXL. Ce certificat sert de confirmation de garantie XXL. L'extension de garantie est toujours liée à la machine, c'est-à-dire que chaque machine achetée doit être enregistrée comme machine XXL.

D. Exclusion de garantie

Sont notamment exclus de la garantie les utilisations non conformes (par exemple surcharge de la machine ou utilisation d'outils non autorisés), l'usage de la force, les dommages causés par des influences extérieures ou des corps étrangers (par exemple sable ou pierres), les dommages dus au non-respect des instructions d'emploi (par exemple raccordement à une tension de réseau ou un type de courant erronés ou non-respect des instructions de montage) et l'usure normale. Les machines et accessoires partiellement ou entièrement démontés sont également exclus de la garantie.

E. Utilisation des services de garantie et réglementations complémentaires

- a) Les déclarations de garantie susmentionnées ne couvrent que les vices imputables à des défauts de matériel et/ou de fabrication. La garantie couvre en particulier le bon fonctionnement des composants électroniques, des blocs batteries ainsi que l'absence de défauts dans les matériaux tels que les matières synthétiques ou les métaux.
- b) En cas de réclamation à titre de garantie, Metabo (Schweiz) AG prend en charge les frais d'exécution/réparation et de transport ultérieurs. Sous le libre choix de Metabo (Schweiz) AG, une réparation gratuite ou un échange de l'appareil est effectué en cas de garantie.
- c) La garantie s'applique au pays dans lequel le produit Metabo a été acheté.
- d) Les services de garantie spécifiés ici s'appliquent en plus des autres droits de l'acheteur/utilisateur final. Indépendamment de cette garantie, le preneur d'assurance a les droits légaux de l'acheteur, en particulier les droits de garantie ou la responsabilité du produit. Les droits légaux de l'acheteur ne sont pas limités par cette garantie. Elles s'appliquent sans limitation en sus de cette déclaration de garantie.
- e) L'acheteur n'est pas autorisé à céder à des tiers ses droits au titre de la garantie Metabo.
- f) Les droits découlant de la présente déclaration de garantie peuvent être exercés à l'encontre de la société

Metabo (Schweiz) AG, Bodenackerstrasse 5, 8957 Spreitenbach

www.metabo.com

par écrit, par courriel ou par téléphone. Vous trouverez de plus amples informations sur la façon de nous contacter à l'adresse www.metabo-service.com.

- g) En cas de réclamation à titre de garantie, une preuve d'achat originale incluant la date de vente doit impérativement être jointe à l'envoi. En cas de réclamation à titre de garantie XXL, le certificat de prolongation XXL ainsi que la preuve d'achat originale incluant la date de vente doivent impérativement être jointes à l'envoi. La machine doit être clairement identifiable par son numéro de série. Si la machine est clairement identifiable par son numéro de série et que le libre téléchargement de la preuve d'achat a été effectué lors de l'enregistrement en ligne, la présentation de la preuve d'achat et du certificat de prolongation XXL ne sont pas nécessaires.